



Affilié 3781

**RANDONNEUR CLUB MARCQUOIS**

63 bd Clémenceau - 59700 MARCQ EN BARŒUL



Affilié 0716

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Cyclotourisme fin de saison 2018 - Réservé aux nouveaux adhérents

**1er adhérent**

Prénom NOM

N° FFCT

Date de naissance

Adresse

Téléphone

E-mail

Tél. portable

**2e adhérent**

Prénom NOM

N° FFCT

Date de naissance

E-mail

Tél. portable

|                            | Tarif                                  |                                                                                                   | Montant du règlement    |
|----------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Cotisation CLUB (1)</b> | 1er adhérent                           | 24,00 €                                                                                           | .....                   |
|                            | moins de 26 ans / 2e adh. même famille | 12,00 €                                                                                           | .....                   |
| <b>Licence FFCT</b>        | Licence 1er adulte                     | 27,50 €                                                                                           | .....                   |
|                            | 2ème adulte                            | 12,00 €                                                                                           | .....                   |
|                            | moins de 18 ans (famille)              | 6,50 €                                                                                            | .....                   |
|                            | Revue facultative (11 numéros) (2)     | 24,00 €                                                                                           | .....                   |
|                            | Assurance obligatoire (3)              | mini braquet 14,50 € x..... =<br>petit braquet 16,50 € x..... =<br>grand braquet 64,50 € x..... = | .....<br>.....<br>..... |
| Total                      |                                        |                                                                                                   |                         |

(1) sauf pour les adhérents l'ayant déjà payée lors de l'inscription à l'activité Marche en 2017-2018.

(2) 18 € en cas de 1ère adhésion à la FFCT.

(3) La souscription de l'assurance est obligatoire en vertu de l'article L321 du Code du sport. Voir au verso les garanties des 3 formules. La souscription de garanties complémentaires est possible : **COMPLETER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT AU VERSO POUR ATTESTER EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE.**

La licence valable jusqu'au 31/12/2018. Licence 2019 offerte aux nouveaux adhérents (validité 31/12/2019)

L'assurance reste valable jusqu'au 28 février 2019 (29 février 2020 pour la licence 2019)

J'autorise le Randonneur Club Marcquois à diffuser mes coordonnées aux autres membres du Club, à insérer dans son site Internet des photos sur lesquelles je pourrais figurer de façon non nominative et à communiquer mon adresse email à la FFCT qui m'enverra ma licence par email.

**Joindre obligatoirement un certificat médical d'aptitude au cyclotourisme** (le certificat est obligatoire pour toute première adhésion à la FFCT et doit être renouvelé tous les 5 ans dans les autres cas).

Bulletin à remettre à André Grinnaert (casier au local ou par courrier, 41 rue Désiré Desmettre 59700 MARCQ-EN-BARŒUL) accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Randonneur Club Marcquois

## Notice d'information - Saison 2018



(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

### Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

| Nature de la garantie                                                                                                            | Mini Braquet | Petit Braquet                                                   | Grand Braquet                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours                                                                                | Acquise      | Acquise                                                         | Acquise                                                         |
| Décès accidentel                                                                                                                 | Non acquise  | 5 000 €                                                         | 15 000 €                                                        |
| Décès ACV/AVC <sup>(1)</sup> :                                                                                                   |              |                                                                 |                                                                 |
| • En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans                                                                              | Non acquise  | 1 500 €                                                         | 2 500 €                                                         |
| • En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans                                                                               | Non acquise  | 3 000 €                                                         | 7 500 €                                                         |
| Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 % | Non acquise  | 30 000 €<br>versé en totalité<br>si taux d'invalidité<br>≥ 66 % | 60 000 €<br>versé en totalité<br>si taux d'invalidité<br>≥ 66 % |
| Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :                                                | Non acquise  | 3 000 €                                                         | 3 000 €                                                         |
| • Prothèse dentaire :<br>- par dent (maxi 4)<br>- bris de prothèse                                                               |              | 250 €<br>500 €                                                  | 250 €<br>500 €                                                  |
| • Lunette :<br>- par verre<br>- par monture                                                                                      |              | 120 €<br>200 €                                                  | 120 €<br>200 €                                                  |
| • Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)                                                                           |              | 500 €                                                           | 500 €                                                           |
| Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive                                                          | Non acquise  | 3 000 €                                                         | 3 000 €                                                         |
| Assistance dont :                                                                                                                | Non acquise  |                                                                 |                                                                 |
| • Rapatriement                                                                                                                   |              | Frais réels<br>10 000 €                                         | Frais réels<br>10 000 €                                         |
| • Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance                                   |              |                                                                 |                                                                 |
| • Frais de recherches, de secours et d'évacuation                                                                                |              | 3 000 €                                                         | 3 000 €                                                         |
| Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :                                                                | Non acquise  |                                                                 | Franchises                                                      |
| • Casque                                                                                                                         |              | 80 €                                                            | 80 €                                                            |
| • Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive)                                                                                   |              | 100 €                                                           | 100 €                                                           |
| • Équipements vestimentaires                                                                                                     |              | Non acquise                                                     | 160 €                                                           |
| • GPS (à l'exclusion du Smartphone)                                                                                              |              | Non acquise                                                     | 300 €                                                           |
| • Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles                                                                             |              | Non acquise                                                     | 1 500 €                                                         |

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : Le licencié Vélo-Balade FFCT ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

#### Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
  - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
  - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
  - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

### Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

#### Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

#### Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

| Garanties                                                                                                                        | Montant du capital supplémentaire |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)                                             | 25 000 €                          |
| Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 % | 50 000 €*                         |

\* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

#### Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



### Déclaration du licencié - Saison 2018

À retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Licencié de la FFCT à (nom du Club) \_\_\_\_\_

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :  
Indemnité Journalière forfaitaire ☐ Complément Décès/Invalidité ☐
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV) oui ☐ non ☐
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)